

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0979	04	Exportations hors UE	0032	
02	Autres opérations imposables	0981	05	Autres opérations non imposables	0033	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	06	Livraisons intracommunautaires	0034	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031	65200	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07	Achats en franchise	0037	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	
3C	Régularisations..... (Important : cf. notice)	0036	7B	Régularisations..... (Important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %	0207	65200	13040	
09	Taux réduit 5,5 %	0105			
9 B	Taux réduit 10 %	0151			
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %	0201			
11	Taux réduit 2,1 %	0100			
12					
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Ancien taux	0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #f9cb9c;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..	13040	
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	13040
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703		
20	Autres biens et services	0702		13040
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])	0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001		
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)	13040
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text" value=""/> %	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709

CRÉDIT

CRÉDIT		TAXE À PAYER				
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		30	Sommes à imputer, y compris acompte congés	9989
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003		31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés	9999
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 – 30 + 31)	9991		
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31 – AB). (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		0	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).